

Droit d'interpellation citoyenne

Comment ça marche ?

1. Proposition

Je dépose mon
interpellation sur le site
entre-vos-mains.alsace.eu

2. Analyse

Ma demande est acceptée si :

- Le sujet porte sur les compétences de la Collectivité
- Le sujet n'est ni discriminant, ni diffamant

Après étude de sa recevabilité, l'interpellation est publiée sur la [plateforme participative](#).

3. Délais de signature

J'ai 2 mois pour recueillir
un minimum de 2 000 signatures

- Je n'ai pas recueilli le nombre de signatures dans le délai
 - > Ma proposition est archivée mais reste visible sur entre-vos-mains.alsace.eu
- J'obtiens le nombre de signatures dans le délai
 - > La recevabilité des signatures est vérifiée

Le sujet est transmis au Président de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à vous répondre dans les 6 mois après la transmission du sujet au Président de la Collectivité européenne d'Alsace